

# Procédure file

| Informations de base   |                |
|--|----------------|
| INI - Procédure d'initiative   | 2007/2287(INI) |
| Procédure terminée   |                |
| Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique         |                |
| Sujet  |                |
| 2.50 Libre circulation des capitaux  |                |
| 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières |                |
| 2.50.04 Banques et crédit  |                |
| 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur                     |                |

| Acteurs principaux    |  |   |                    |
|-----------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond   | Rapporteur(e)                                   | Date de nomination |
|                       | <b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires   | PPE-DE <a href="#">KARAS Othmar</a>             | 22/05/2007         |
|                       | Commission pour avis   | Rapporteur(e) pour avis                         | Date de nomination |
|                       | <b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs<br>(Commission associée)                              | ALDE <a href="#">SCHMIDT Olle</a>               | 21/11/2007         |
|                       | <b>JURI</b> Affaires juridiques  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                    |
| Commission européenne | DG de la Commission<br><a href="#">Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux</a> | Commissaire<br>MCCREEVY Charlie                 |                    |

| Evénements clés |   |   |        |
|-----------------|---|---|--------|
| 30/04/2007      | Publication du document de base non-législatif              | <a href="#">COM(2007)0226</a>   | Résumé |
| 13/12/2007      | Annonce en plénière de la saisine de la commission          |   |        |
| 13/12/2007      | Annonce en plénière de la saisine des commissions associées |   |        |
| 06/05/2008      | Vote en commission  |   | Résumé |
| 16/05/2008      | Dépôt du rapport de la commission                           | <a href="#">A6-0187/2008</a>  |        |
| 05/06/2008      | Résultat du vote au parlement                               |  |        |
| 05/06/2008      | Décision du Parlement                                       | <a href="#">T6-0261/2008</a>  | Résumé |
| 05/06/2008      | Fin de la procédure au Parlement                            |   |        |

| Informations techniques                |                              |
|--|------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2007/2287(INI)               |
| Type de procédure                      | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure                 | Rapport d'initiative         |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 54 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission parlementaire | ECON/6/56159                 |

| Portail de documentation                                  |      |                               |            |    |        |
|---|------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif                           |      | <a href="#">COM(2007)0226</a> | 30/04/2007 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                        |      | <a href="#">PE400.584</a>     | 06/02/2008 | EP |        |
| Amendements déposés en commission                         |      | <a href="#">PE404.445</a>     | 17/03/2008 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | IMCO | <a href="#">PE400.632</a>     | 02/04/2008 | EP |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |      | <a href="#">A6-0187/2008</a>  | 16/05/2008 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |      | <a href="#">T6-0261/2008</a>  | 05/06/2008 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |      | <a href="#">SP(2008)4439</a>  | 16/07/2008 | EC |        |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |      | <a href="#">SP(2008)4438</a>  | 25/07/2008 | EC |        |

## Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique

**OBJECTIF** : présentation du Livre vert de la Commission sur les services financiers de détail dans le marché unique.

**CONTEXTE** : le présent livre vert s'inscrit dans le cadre du réexamen actuel du fonctionnement du marché unique. Il prend appui sur le [livre blanc](#) sur les services financiers 2005-2010, les résultats de [l'étude sectorielle](#) de la Commission sur la banque de détail et le rapport intermédiaire sur l'assurance des entreprises.

Les services financiers de détail constituent un aspect essentiel de la vie quotidienne des citoyens de l'UE. Malgré d'importants progrès accomplis ces dernières années dans la mise en place d'un marché unique des services financiers, les études réalisées montrent que l'intégration des services financiers de détail n'a pas encore donné tout son potentiel et que, sur certains marchés, la concurrence semble insuffisante, en particulier dans les domaines des paiements et de la banque de détail.

Cette situation est confirmée par les indicateurs suivants: une extrême faiblesse du volume des activités transfrontalières; une grande variabilité des prix avec des différences substantielles au niveau des services de paiement et de produits comme le crédit à la consommation et les comptes courant ; un manque de choix et de diversité des produits ; de fortes disparités dans les performances de marché.

**CONTENU** : le document définit les objectifs fondamentaux de la politique de la Commission dans le domaine des services financiers de détail, présente ensuite les mesures envisagées pour faire en sorte que les avantages de l'intégration des marchés financiers de l'UE parviennent effectivement aux utilisateurs et invite enfin les parties prenantes à communiquer leurs observations sur les orientations choisies.

La Commission est convaincue que l'intégration des marchés de services financiers de détail de l'UE peut encore progresser dans les domaines suivants :

**Infléchir les prix et élargir le choix des consommateurs** : la Commission est déterminée à supprimer les obstacles aux prestations de services financiers de détail chaque fois où il en résultera des avantages concrets pour les consommateurs. Elle mènera les actions appropriées, que ce soit par l'application des règles de concurrence ou par la voie des procédures d'infraction, quand il s'avèrera que les règles européennes ne sont pas appliquées ou respectées. Elle pourrait également prendre d'autres mesures (y compris législatives, sous réserve d'études d'impact complètes).

La Commission entend s'attaquer en particulier aux entraves à la concurrence constatées lors de l'enquête sectorielle sur la banque de détail. En ce qui concerne les cartes de paiement, la Commission appliquera le droit communautaire de la concurrence aux systèmes qui gonflent artificiellement les frais facturés aux consommateurs. Elle travaille actuellement sur le problème des commissions multilatérales d'interchange versées par la banque du commerçant à la banque du titulaire de la carte. Les pratiques de nature à affaiblir la concurrence entre réseaux seront examinées de près. Outre les cartes de paiement, l'action de la Commission visera à s'assurer que l'accès aux registres de crédit et aux systèmes de compensation et de règlement n'est pas indûment restreint. La Commission publiera dans les prochains mois un Livre blanc

sur le crédit hypothécaire contenant des propositions visant à faciliter la création d'un marché intégré du crédit hypothécaire. Elle suivra également attentivement le processus en cours visant à élaborer les règles techniques et commerciales requises pour que l'espace unique de paiement en euros (SEPA) soit devenu une réalité en 2010 au plus tard.

Renforcer la confiance des consommateurs : quatre principaux problèmes se posent dans ce contexte: assurer la protection des intérêts des consommateurs, la sûreté juridique et un accès à des mécanismes de recours adéquats, et favoriser le développement d'établissements financiers de détail sains et sûrs. Dans ce cadre, les négociations au Conseil sur la proposition modifiée de nouvelle directive sur le crédit à la consommation se poursuivent dans la perspective d'une adoption rapide. En vue de promouvoir un recours accru des consommateurs aux prestations transfrontalières de services financiers à distance, la Commission a commencé à revoir la directive sur la commercialisation à distance de services financiers et proposera des modifications de la directive sur la base d'un rapport de la Commission programmé pour 2008.

Renforcer l'autonomie des consommateurs : pour pouvoir tirer le meilleur parti du marché unique, les consommateurs doivent avoir une culture financière suffisante pour prendre leurs propres décisions en connaissance de cause, être bien informés, bénéficier de conseils de qualité fournis par des spécialistes indépendants et être en mesure de changer librement de fournisseur. La Commission prendra une série d'initiatives visant à développer la culture financière permettant d'améliorer la qualité des informations fournies aux consommateurs dans des secteurs tels que le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, les fonds de placement (OPCVM) et les services de paiement. Elle lancera également une étude trans-sectorielle en 2008 dans le domaine de l'épargne et de l'investissement à long terme ainsi qu'une étude sur les intermédiaires de crédit.

La Commission organisera une audition le 19 septembre 2007 en vue de tirer les conclusions de la consultation lancée par le Livre vert et de déterminer, avec toutes les parties intéressées, les mesures à prendre pour accroître l'efficacité du marché intérieur des services financiers de détail.

## Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique

---

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport d'initiative de M. Othmar KARAS (PPE-DE, AT) qui se félicite du Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique.

Le rapport constate que la clientèle privée mais aussi les petites et moyennes entreprises font moins appel aux services financiers transfrontaliers et souligne la nécessité de faire bénéficier également les PME des avantages du marché financier intérieur. S'agissant du volet de la demande, il reconnaît que la fourniture de services financiers à la clientèle privée et aux PME est en grande partie une activité locale compte tenu des facteurs linguistiques et culturels, ainsi que de la préférence pour les contacts personnels.

Les députés soulignent qu'un marché intérieur des services financiers visant les consommateurs ne peut être mis en place que par la voie de mesures créant un environnement sûr tant pour la demande que pour l'offre, y compris en ce qui concerne les conditions de recours. Ils jugent essentiel que de telles mesures soient conçues de telle façon qu'elles permettraient l'ouverture à de nouveaux produits, services et acteurs du marché.

Amélioration de la réglementation : les députés approuvent la démarche de la Commission consistant à ne mettre en œuvre que des initiatives qui apportent des avantages concrets aux citoyens, qui sont sérieusement justifiées par une analyse coûts/avantages et qui ont fait l'objet d'études d'impact. Une étude d'impact devrait toujours comprendre une composante dressant un état correct des conditions initiales du marché et prendre en considération, outre le prix et la dimension de l'offre sur le marché, la qualité des prestations ainsi que le contexte social et culturel.

Le rapport constate que parmi les stratégies législatives actuellement disponibles, l'harmonisation ciblée totale, qui implique une harmonisation complète des éléments clés jugés essentiels, est la démarche appropriée pour le développement de l'activité transfrontalière et la protection des consommateurs et, partant, pour l'intégration du marché de détail. Le principe de reconnaissance mutuelle des différentes règles nationales doit s'appliquer pour les éléments pour lesquels une harmonisation n'est pas possible.

Les députés s'opposent également à la standardisation des produits par la voie législative, si elle nuit à l'objectif d'une plus grande diversité des produits. Ils considèrent que pour améliorer la comparabilité de produits financiers concurrents, la solution réside dans l'harmonisation juridique, par exemple en ce qui concerne les obligations d'information et les obligations prudentielles. Dans ces cas spécifiques notamment, l'autoréglementation devrait être encouragée et son application étroitement contrôlée.

Développement de l'offre et diminution des prix pour les consommateurs et les PME : le rapport souligne que la création d'un marché intérieur des services financiers pour la clientèle privée et les PME passe par l'établissement d'une concurrence à l'échelle européenne ainsi que le développement d'une offre transfrontalière de services financiers. Les députés rappellent à la Commission qu'il y a une véritable concurrence entre les prestataires de services financiers lorsque les acteurs du marché sont nombreux. Dans ce contexte, la structure pluraliste du marché bancaire européen, sur lequel les établissements financiers peuvent revêtir différentes formes juridiques en fonction de leurs objectifs commerciaux différents, est un atout pour l'économie sociale de marché européenne, le consommateur et la stabilité du marché.

Soulignant qu'une concurrence véritable et équitable ne peut s'établir que dans des conditions de concurrence égales, les députés estiment que toute mesure doit respecter le principe « à risque égal, réglementation égale ». Le rapport rappelle toutefois que dans le secteur des services financiers, la forme des produits est tout particulièrement influencée par l'environnement réglementaire et qu'un accès non différencié, uniforme pour tous, aurait une influence négative sur la diversité des produits. Il importe donc de procéder à une différenciation en fonction du type de produit. Les députés sont toutefois convaincus que sont nécessaires, au point de vente en particulier, des obligations de transparence et de communication comparables pour les produits d'investissement concurrents.

Le rapport propose une série de mesures concrètes en ce qui concerne le soutien du volet de l'offre :

- la Commission est invitée à présenter des propositions visant à rationaliser les dispositions réglementaires concernant la distribution et l'organisation des produits de détail comparables, ainsi que l'information à leur sujet (ces propositions devraient reposer sur les principes établis dans la directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIFID) ;

- compte tenu du développement des services internet, la Commission et les États membres sont invités à promouvoir le commerce et la signature électroniques et à examiner la directive sur le blanchiment de capitaux afin d'établir si elle crée des entraves pour les prestations à distance et à rechercher les moyens d'y remédier;

- reconnaissant le rôle important que jouent les intermédiaires de services financiers ? c'est-à-dire les agents comme les courtiers ?, les députés invitent la Commission à garantir un cadre qui renforce ce secteur économique;

- les États membres sont invités à prendre et à coordonner des mesures pour augmenter les connaissances des citoyens en matière financière - y compris chez les enfants, les jeunes, les salariés et les retraités ? en vue de leur permettre de choisir des produits et des services meilleurs, moins chers et plus appropriés ;

- il est essentiel de permettre aux établissements de crédit et aux agences de données de crédit un accès transfrontalier non discriminatoire aux registres de données de crédit et de données sur la fraude. Le rapport souligne toutefois qu'il faut garantir une protection optimale des données des consommateurs, ainsi que le droit de ceux-ci à consulter et, si nécessaire, à corriger leurs données personnelles;

- la Commission devrait clarifier le statut juridique et le cadre de contrôle des prestataires de crédit aux consommateurs qui ne sont pas des banques, tels que ceux qui n'opèrent que via internet ou par SMS;

- les députés rappellent enfin que les différences du droit fiscal constituent l'un des obstacles les plus importants au marché financier intérieur. Ils estiment que la suppression de l'obligation de désigner un représentant fiscal en cas d'activités dans un autre État membre n'est possible que si le cadre juridique définissant les compétences et les responsabilités pour le contrôle des opérations transfrontalières est en place.

Renforcer la confiance et la responsabilisation des consommateurs : le rapport souligne le fait que les consommateurs doivent avoir confiance dans les produits financiers et bien les connaître afin de pouvoir faire le bon choix. Des efforts coordonnés au niveau national et au niveau européen sont nécessaires pour améliorer la culture financière dans l'ensemble des États membres. De plus, la simplification de la réglementation sur les services financiers et la suppression des obstacles à la mobilité des clients ne devraient pas déboucher sur une baisse du niveau de protection des consommateurs dans les États membres.

Les députés conviennent que les consommateurs qui souhaitent changer de prestataire de services financiers doivent pouvoir le faire à tout moment, avec le minimum d'obstacles juridiques et de frais que cela implique. Ils sont favorables à la recherche d'une solution cohérente au niveau européen, qui permette l'accès des consommateurs à de nouvelles formes équilibrées de recours collectif pour le règlement des plaintes transfrontalières relatives aux produits financiers de détail. Ils soulignent enfin la nécessité d'assurer l'accès de toutes les personnes intéressées aux services financiers.

## Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique

---

Le Parlement européen a adopté par 452 voix pour, 44 voix contre et 13 abstentions, une résolution qui se félicite du Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Othmar KARAS (PPE-DE, AT), au nom de la commission des affaires économiques et monétaires.

Les députés soulignent qu'un marché intérieur des services financiers visant les consommateurs ne peut être mis en place que par la voie de mesures créant un environnement sûr tant pour la demande que pour l'offre, y compris en ce qui concerne les conditions de recours. Ils jugent essentiel que de telles mesures soient conçues de telle façon qu'elles permettraient l'ouverture à de nouveaux produits, services et acteurs du marché.

Améliorer la réglementation : les députés approuvent la démarche de la Commission européenne qui consiste à mettre en œuvre une « harmonisation ciblée totale » - centrée sur les éléments clés jugés essentiels - et à appliquer dans les autres cas le principe de reconnaissance mutuelle des différentes règles nationales. Ils s'opposent également à la standardisation des produits par la voie législative, si elle nuit à l'objectif d'une plus grande diversité des produits. Ils considèrent que pour améliorer la comparabilité de produits financiers concurrents, la solution réside dans l'harmonisation juridique, par exemple en ce qui concerne les obligations d'information et les obligations prudentielles. Dans ces cas spécifiques notamment, l'autorégulation du secteur des services financiers devrait être encouragée et son application étroitement contrôlée. La Commission est invitée à présenter un calendrier pour la réalisation d'une étude approfondie sur la question de savoir si un 28<sup>e</sup> régime - comme le cadre commun de référence - est possible, s'il y a une demande pour un tel régime de la part du secteur des services ou des consommateurs et s'il peut produire des résultats positifs.

Développer l'offre et diminuer les prix pour les consommateurs et les PME : Le Parlement rappelle à la Commission qu'il y a une véritable concurrence entre les prestataires de services financiers lorsque les acteurs du marché sont nombreux. Dans ce contexte, la structure pluraliste du marché bancaire européen, sur lequel les établissements financiers peuvent revêtir différentes formes juridiques en fonction de leurs objectifs commerciaux différents, est un atout pour l'économie sociale de marché européenne, le consommateur et la stabilité du marché.

Soulignant qu'une concurrence véritable et équitable ne peut s'établir que dans des conditions de concurrence égales, les députés estiment que toute mesure doit respecter le principe « à risque égal, réglementation égale ». Ils rappellent néanmoins que dans le secteur des services financiers, un accès non différencié, uniforme pour tous, aurait une influence négative sur la diversité des produits. Les députés sont toutefois convaincus que sont nécessaires, au point de vente en particulier, des obligations de transparence et de communication comparables pour les produits d'investissement concurrents.

Le Parlement propose une série de mesures concrètes en ce qui concerne le soutien du volet de l'offre :

- la Commission est invitée à présenter des propositions visant à rationaliser les dispositions réglementaires concernant la distribution et l'organisation des produits de détail comparables, ainsi que l'information à leur sujet (ces propositions devraient reposer sur les principes établis dans la directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIFID) ;

- compte tenu du développement des services internet, la Commission et les États membres sont invités à promouvoir le commerce et la signature électroniques et à examiner la directive sur le blanchiment de capitaux afin d'établir si elle crée des entraves pour les prestations à distance et à rechercher les moyens d'y remédier;

- reconnaissant le rôle important que jouent les intermédiaires de services financiers ? c'est-à-dire les agents comme les courtiers ?, les députés invitent la Commission à garantir un cadre qui renforce ce secteur économique;

- les États membres sont invités à prendre et à coordonner des mesures pour augmenter les connaissances des citoyens en matière financière - y compris chez les enfants, les jeunes, les salariés et les retraités ? en vue de leur permettre de choisir des produits et des services meilleurs, moins chers et plus appropriés ;
- il est essentiel de permettre aux établissements de crédit et aux agences de données de crédit un accès transfrontalier non discriminatoire aux registres de données de crédit et de données sur la fraude. La résolution souligne toutefois qu'il faut garantir une protection optimale des données des consommateurs, ainsi que le droit de ceux-ci à consulter et, si nécessaire, à corriger leurs données personnelles;
- la Commission devrait clarifier le statut juridique et le cadre de contrôle des prestataires de crédit aux consommateurs qui ne sont pas des banques, tels que ceux qui n'opèrent que via internet ou par SMS;
- les députés rappellent enfin que les différences du droit fiscal constituent l'un des obstacles les plus importants au marché financier intérieur.

Renforcer la confiance et la responsabilisation des consommateurs : les députés estiment que le droit communautaire sur les services financiers de détail doit viser en permanence un degré très élevé de protection des consommateurs, mais ils soulignent que les consommateurs doivent être pleinement conscients du principe à la base du fonctionnement des marchés financiers, à savoir que la possibilité d'obtention d'un rendement plus élevé implique un risque plus élevé. La Commission est invitée à favoriser le développement d'initiatives nationales de formation financière visant à bien faire comprendre le principe « risque-rendement » et les caractéristiques spécifiques des instruments financiers.

La résolution souligne le fait que les consommateurs doivent avoir confiance dans les produits financiers et bien les connaître afin de pouvoir faire le bon choix. Des efforts coordonnés au niveau national et au niveau européen sont nécessaires pour améliorer la culture financière dans l'ensemble des États membres. Un amendement adopté en plénière fait observer qu'une obligation particulière de prudence doit valoir pour la commercialisation de produits d'épargne et de retraite, dès lors que les décisions que prennent les consommateurs en la matière sont normalement des décisions revêtant une grande importance pour eux.

Les députés conviennent que les consommateurs qui souhaitent changer de prestataire de services financiers doivent pouvoir le faire à tout moment, avec le minimum d'obstacles juridiques et de frais que cela implique. Ils sont favorables à la recherche d'une solution cohérente au niveau européen, qui permette l'accès des consommateurs à de nouvelles formes équilibrées de recours collectif pour le règlement des plaintes transfrontalières relatives aux produits financiers de détail. Ils demandent enfin aux prestataires de services financiers d'offrir au moins un compte à vue sans possibilité de découvert aux consommateurs intéressés.